



Résiliation de la part de l'assureur

Par **GOGO57**, le **27/04/2010 à 22:37**

Bonjour,
Voilà en 2 ans j'ai été victime de 3 sinistres auto :
Le premier j'ai percuté un sanglier (assuré en tout risque), j'ai dû pousser pendant plus de six mois pour que mon sinistre soit réglé !
Le deuxième un accident matériel responsable sans implication de tiers (assuré en tout risque)
Le dernier, en stationnement devant chez moi, un homme ivre vient percuter ma voiture, la gendarmerie intervient, ni le délit de fuite ni l'état alcoolique n'a été retenu !!!
J'ai dû encore pousser mon assurance pour être remboursé correctement.
Voilà depuis mon dernier sinistre j'ai assuré un véhicule de remplacement en septembre, pas de nouveau accident, pas de changement de situation, aucun soucis !
Mais voilà on m'a convoqué la semaine dernière pour me dire que l'on me reconduira pas mon contrat en juin !
J'ai demandé des explications et le conseiller c'est réfugié derrière "le système informatique" !!!
De suite je demande à avoir la directrice de l'agence, j'arrive à une discussion téléphonique avec elle, plus qu'énervé je lui demande des explications et elle se campe sur sa position en me disant qu'il ne peuvent rien faire (trops de sinistres) et qu'il me propose une de leur filiale qui peut m'assurer au tiers mais qu'avec une 70ch !
Je ne vais donc pas revendre ma voiture pour pouvoir roulé assuré !!!
Voilà donc après ce résumé un peu chaotique j'ai deux questions :
- les assureurs payent ils vraiment les dégâts causés par un sanglier (ils ne se retournent pas contre les assurances de chasse ?) et doit on payer la franchise ?
- en septembre on me signe un contrat avec connaissance de mon dossier, depuis je n'ai pas sollicité mon assurance et on me met dehors ! motif : conducteur à risque !!! Est-ce vraiment légal ?
Voilà merci, j'attends vos réponses avec impatience ;) !